



Café RH

Déroulé du Café RH

14h00-15h30

Plénière Paie Cloud
et SIRH

15h45-17h00

Speed démos
SIRH et LUCCA

17h00

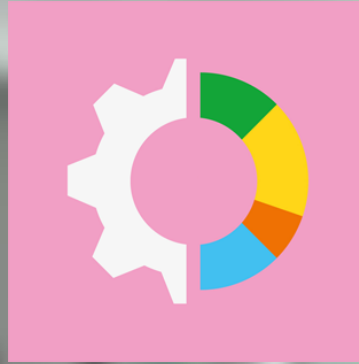
Cocktail de clôture



Plénière Paie cloud et SIRH

Sommaire

1. Présentation de votre interlocuteur privilégié Koesio Data Solutions (5minutes)
2. Actualités logicielles, déclaratives et légales autour de votre produit Paie & RH
(35 minutes)
3. Présentation de notre catalogue de produits et de services Koesio Data
Solutions (40 minutes)
4. Questions / réponses (10 minutes)



Équipe Lyon

Koesio Data Solutions

Les intervenants



Loïs Masse

Directeur Agence Lyon



Jean-Pierre Peguet

Responsable Commercial
Activité Sage



Patrick Zucco

Référent Pôle Paie &
Consultant

Koesio

Koesio est une entreprise française spécialisée depuis plus de 30 ans dans le traitement de l'information, qu'elle soit documentaire ou numérique.

N°1

dans les PME
et les
collectivités
locales

190

Agences en
France,
Belgique,
Luxembourg

80 000
clients

3200
collaborateurs

L'étendue de notre offre et la profondeur de notre expertise nous permettent d'accompagner tous types d'organisations dans leurs projets numériques :



Impression



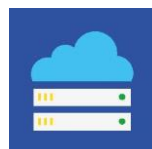
Communication



Gestion et Data



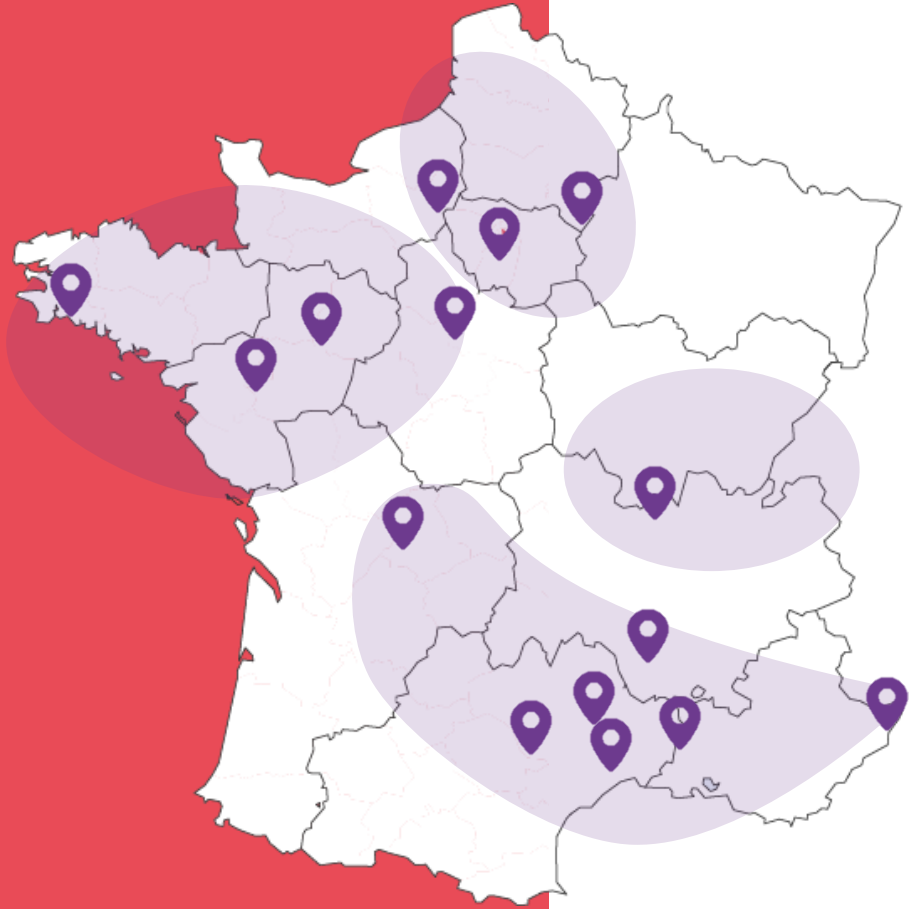
Gestion
documentaire



Informatique



Sécurité



Koesio Data Solutions

Intégration de solutions de gestion - 3 pôles de compétences

- **Sage** Centre de compétence : *Sage 100, FRP 1000 et Paie*
- **Microsoft BI** Gold certified : *Décisionnel SQL, Azure, Power BI*
- **Salesforce** Consulting Partner : *CRM & Marketing Cloud*

Expertise : pure-player, add in métiers, connecteurs

Personnalisation : projet sur mesure, développements spécifiques

Proximité géographique et relationnelle

Hotline réactive



160
collaborateurs



4
régions



+ de 2500
clients



Arnaud Lory



20 M €
Chiffre d'affaires



97%
des clients renouvellent
leur confiance

Nos 3 pôles de compétences

GESTION



Comptabilité & Trésorerie
Paie & Ressources Humaines
Gestion commerciale & ERP

BI & DATA



Data-wharehouse
Data Visualisation
Projets BI sur-mesure
Solutions reporting clé en main

CRM & APPS



CRM & Services
App's et développements



Koesio Data Solutions **Rhône-Alpes**



1
agence



25
collaborateurs



3,5 M€
Chiffre d'affaires



Pôles de compétences



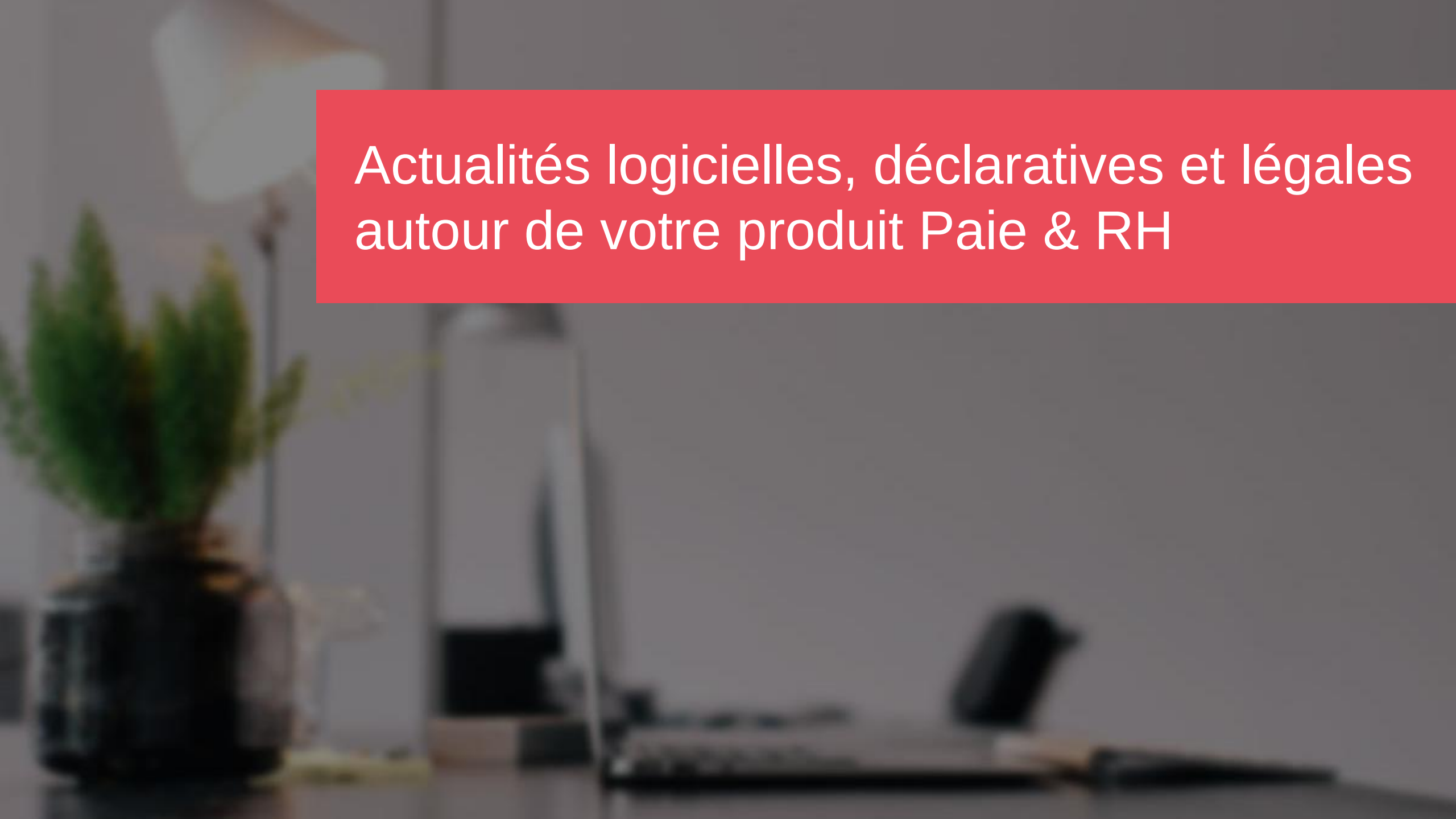
- **Sage** : Sage 100, Gestion de production, FRP 1000
- **Paie-RH** : Sage Paie, Silae, Lucca
- **Reporting** : My Report + Sage BI Reporting

Directeur de région



Loïs Masse

- **Double compétence Sage 100 / Sage 1000**
- **Forte expertise sur la Gestion de Production (20 clients)**

The background of the slide is a blurred photograph of an office environment. On the left, there is a green potted plant. In the center, a desk lamp is visible, and further back, a computer monitor and keyboard can be seen on a desk. The overall scene is out of focus, creating a professional yet soft atmosphere.

Actualités logicielles, déclaratives et légales
autour de votre produit Paie & RH

Actualités logicielles : Informations à transmettre à votre service technique à propos de la mise à jour de vos logiciels

- Rappel : à partir d'octobre 2023, **Windows Server 2012 et 2012 R2 ne seront plus maintenus par Microsoft**. Si vous utilisez l'un d'entre eux, vous devez mettre à jour **urgemment** votre système d'exploitation. En effet, s'alignant sur Microsoft, dès leur prochaine version, Sage ne validera plus le fonctionnement d'aucun de ses logiciels sur une version 2012 de Windows Server.
- Votre version actuelle de Sage Paie (soit la version 5.20, soit la version 5.20.1) étant incompatible, n'installez pas la dernière mise à jour majeure **«2022H2» de Windows 11** sur vos postes clients !
- Aujourd'hui, les versions **courantes** que vous devez utiliser sont les versions **Sage Paie & RH 5.20 ou 5.20.1** et **Sage Déclaration sociale 13.20, 13.20.2, ou 13.30**. Elles vous permettront d'établir vos bulletins ainsi que vos DSN mensuelles jusqu'à la fin de l'année 2023 sans que vous ayez à la mettre à jour.
- Les versions 6 de la paie et 14 de Sage DS, disponibles depuis quelques semaines, sont principalement **fonctionnelles**. Leur installation est **facultative**.
- En revanche les versions de fin d'année 6.10 de la paie et 14.10 de Sage DS prévues le 16 novembre 2023 sont **obligatoires**. Elles seront en effet nécessaires pour générer les DSN de janvier 2024 au nouveau format **CT DSN 2024**.
- Les versions 6.10 de la paie et 14.10 de Sage DS intégreront les nouveautés fonctionnelles des versions 6 et 14.
- Chaque installation de mise à jour est incluse dans votre contrat si vous êtes en **Duo Sérénité**. En revanche, dans les autres cas, elle est facturable.

Nouveautés Version 6 : L'importation des taux bonus-malus assurance chômage

Un bouton « **Import taux Bonus/Malus** » a été ajouté sur la liste des établissements. Il permet l'ouverture de l'assistant d'import du fichier xml préalablement téléchargé.

Dans cette version l'import des taux bonus / malus assurance chômage est manuel.

Les actions possibles sont l'édition d'un rapport avant importation et/ou l'importation du fichier sélectionné.

Dans la fiche **Etablissement**, sur l'onglet DSN, un **nouvel onglet** « Bonus / Malus » a été ajouté, il est alimenté par les imports. Sur cet onglet, il est aussi possible de modifier les taux importés d'une ligne ou de supprimer une ligne.

Pour le calcul du bulletin, les constantes individuelles S_TAUXACBM (pour le régime général) et S_TXACBMCP (pour les caisses de congés payés) ont été créées. Elles permettent la lecture des taux correspondants sur la 1ère ligne du tableau des taux bonus/malus.

Etablissement - 1 Jeu d'Essai

Etablissement DSN Divers Infos libres Contrats sociaux

Paramètres DADSU

Accident Travail Bonus / malus DSN DSN spécifique

N°	Phase	Taux	Taux CP	Début d'effet	Fin d'effet	Date de calcul	Code régul.
3	30	3,500	3,280	01/09/23	31/08/24	28/09/22	05
2	10	3,500	3,150	01/09/23	31/08/24	28/09/22	
1	10	3,149	3,008	01/09/22	31/08/23	28/09/22	

Taux Supprimer

Ok Annuler Préc. Suiv.

Nouveautés Version 6 : L'affichage des bilans normalisés 119 et 120

Deux nouveaux bilans sont affichés :

- Bilan 119 donnant les erreurs à H+4
- Bilan 120 donnant les erreurs à J+5 par rapport aux DSN envoyées

Il s'agit d'une nouvelle génération de bilans, les NEORes (Norme d'Echange Optimisée des Retours Sociaux). Sur la page Bilan erreurs DSN, l'icône d'imprimante a été ajoutée. Il permet l'édition des bilans.

Sage Fave & RH / ESSAISG2L PRH

Accueil PPS Utilisateurs Favoris IntuiDSN IntuiEDI **Bilan erreurs DSN**

URSSAF - Données nominatives

Anomalies

Référence en anomalie / code : URL_ANO_A05_CAP_DIDAPA15a

Message : Une incohérence est constatée entre les montants positifs d'assiette individuelle pour le code 521.000.81.001 = 907 - Complément de cotisation Assurance Maladie, et la somme des montants d'assiette en données agrégées (521.000.21.001) des codes de cotisations avec maladie à taux plein et des codes de cotisations complément cotisation maladie.

ACOSS - Compte-rendu métier H+4

Flux DSN de rattachement

Identification du flux DSN	: 2a87020a-2249-4a2b-b6b4-ae5a5959417
SECRET de l'émetteur de la DSN	: 079 555 439 00045
SECRET du déclarant de la DSN	: 079 555 439 00045
Numéro de fraction de la déclaration	: 11
Date du mois principal déclaré	: 01/01/2023
Point de dépôt	: Net-entreprises
Nom du logiciel de paie	: Sage Paye
Nom de l'éditeur	: SageFrance
Numéro de version du logiciel de paie	: 5.20/13.30
Type de la déclaration DSN	: déclaration annule et remplace intégral
Numéro d'ordre de la déclaration DSN	: 23013141738448
Code envoi du fichier d'essai ou réel DSN	: envoi fichier réel
Numéro de version de la norme utilisée par le déclarant DSN	: P22V01

Retour organisme sur une DSN mensuelle

Contente

Identifiant du retour organisme	: 11349811
Code du retour organisme	: 108
Libellé du retour organisme	: Accompagnement à la résolution des anomalies
Type du retour organisme	: Retour organisme normal
Organisme émetteur	: URSSAF Caisse Nationale
Identifiant de l'organisme émetteur	: 18002501500054
Début de la période associée	: 01/01/2023
Fin de la période associée	: 31/01/2023
Date de réalisation des traitements	: 31/01/2023 à 14:21:28
Date de production du retour organisme	: 31/01/2023 à 17:21:10

Validation des données DSN

Type de métier	: Recouvrement des cotisations - régime général
Conformité métier des données analysées	: NO - Ecarté ne permettant pas de réaliser l'intégralité des traitements métier

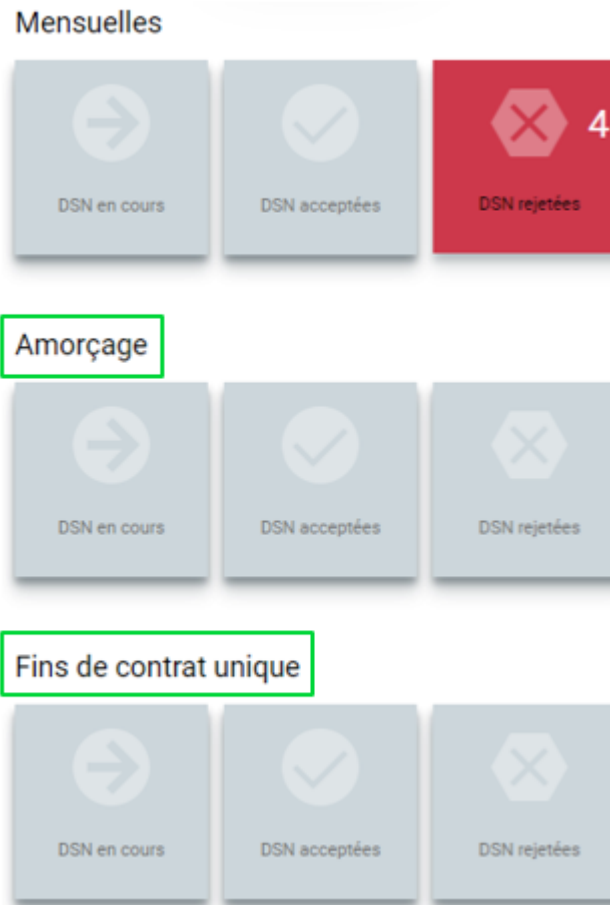
Action 1 sur 1 - Incohérence entre les données agrégées et individuelles des assiettes pour le complément cotisation assurance maladie

Code du traitement	: URL_ANO_A05_CAP_DIDAPA15a
Type d'action	: Correction de données DSN précédemment déclarées
Niveau	: Etablissement
Catégorie de données	: Cotisations assurée

Nouveautés Version 6 : La mise à jour des indicateurs de l'IntuiEdi

Un groupe **Amorçage** a été ajouté avec ses tuiles permettant le suivi de ce signalement.

Le groupe Fins de contrat a été remplacé par **Fins de contrat unique**.



Nouveautés Version 6 : Les nouveautés SDRH / SDBP

- Le bouton en synchronisation des salariés a été renommé pour ajouter la notion de **mise à jour des salariés**.
- Une nouvelle page « **Données RH** » a été ajoutée en fiche du personnel (copie écran). Elle permet notamment de définir des emails distincts pour la dématérialisation de bulletins et pour Sage Espace Employés.

En mise à jour de version, l'email professionnel de la page Coordonnées / bouton Informations professionnelles est repris dans l'email de la page Données RH.

The screenshot shows a software window titled "Gestion Salarié - 2101 Balin Justine". The main area is divided into two sections: "SDRH / SDBP" and "Options communes RH". In the "SDRH / SDBP" section, there is a field "Id démat." with the value "2576185A-55FD-40E0-8D24-39D431615370". In the "Options communes RH" section, there is a checkbox "Actif Sage Dématérialisation" which is checked, and an "Email" field with the value "Balin2.Justine@essai.com". The "Email" field is highlighted with a green border. On the right side, there is a vertical menu with the following items: "Informations", "Etat civil", "Coordonnées", "Administratif", "Compétences", "Infos libres", "Libre", "Emplois occupés", "Formation", "Temps", "Données RH", "Historiques", "Calendrier", and "Documents". The "Données RH" item is highlighted with a green border. At the bottom, there are buttons "Ok", "Annuler", "Préc.", and "Suiv."

Nouveautés Version 6 : Livre de paie - ajout du montant net social

- La constante **S_NETSOCAL** a été ajoutée à l'édition du **livre de paie** et son montant est aussi exporté sous Excel.
- Un **nouveau formulaire** GA 'Montant net social' est proposé qui **explique le calcul du montant Net social** pour chaque salarié (copie écran)

Montant net social

Votre bulletin de salaire fait apparaître un montant net social de : 7443,05

Ce montant est calculé de la manière suivante :

Ligne * Total brut * du bulletin (*)	9000,00
- Ligne * Total des cotisations et contributions * salariales	1982,90
+ Lignes * Complémentaire Incapacité Invalidité Décès * et * Supplémentaire * salariales et patronales	425,95

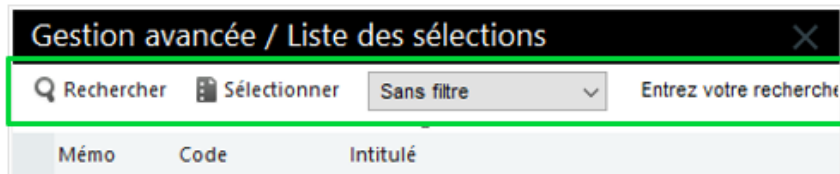
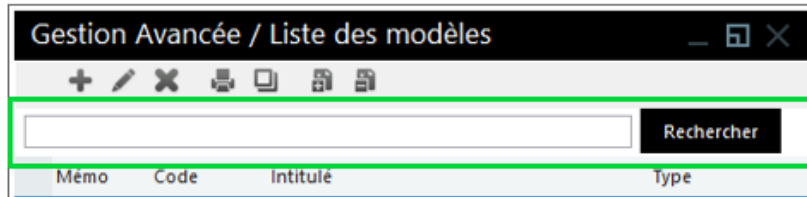
(*) Si les lignes listées ci-après apparaissent dans la partie brut (haut de bulletin), vous devez les déduire du « Total brut »

- Remboursements de frais professionnels (au réel ou forfaitaires) dans la limite de chacun de leurs plafonds d'exonération
- Avantages en nature exemptés socialement et fiscalement liés aux activités sociales
- Part patronale pour le financement des garanties collectives à la complémentaire santé obligatoire
- Intéressement et participation placés sur des plans d'épargne et des abondements de l'employeur aux plans d'épargne

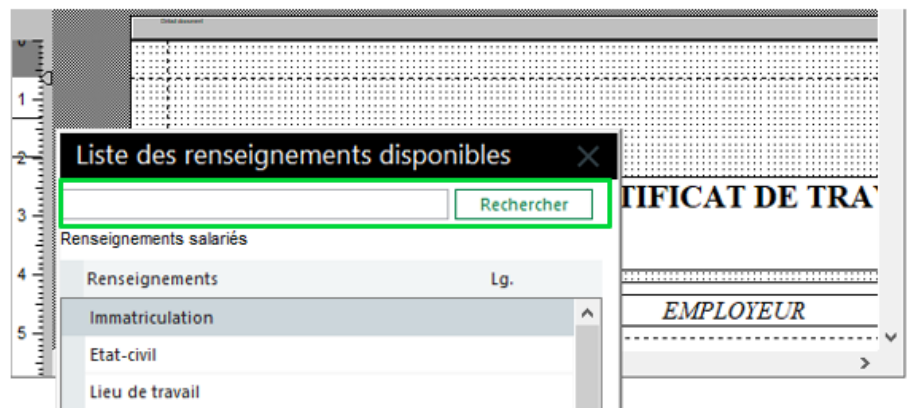
Nouveautés Version 6 : Gestion avancée - fonction de recherche pour les modèles et les sélections

La **fonction de recherche** est désormais disponible dans les fonctions suivantes :

- Avec les **modèles GA** (recherche sur le champ Intitulé uniquement) et **sélections GA**.



- Pour le **paramétrage des états personnalisés** (bulletin, certificat de travail, solde de tout compte).



Nouveautés Version 6 : Autres nouveautés

- La constante individuelle **DATEEXPIRE** a été créée dans le Plan de Paie Sage. Cette constante est alimentée par le champ "Date d'expiration" de la fiche de personnel, page Etat civil. Cette constante peut désormais être utilisée dans les alertes et dans un paramétrage.
- Le groupe « Divers Paie » de la **modification en masse des fiches de personnel** a été enrichie des champs suivants :
 - **Taux réduction forfaitaire**,
 - **Responsable hiérarchique** (lors de la modification des fiches salariés, il est vérifié que le matricule sélectionné n'est pas présent dans le bouton "Collaborateurs" de la page "Emplois occupés" (que le salarié sélectionné ne soit pas déjà un collaborateur du salarié en cours de modification).),
- Dans les modèles de GA, le champ '**Actif Sage Dématérialisation**' a été ajouté.

La dernière version de notre support a été publiée le 11 juillet dernier dans l'actualité [Mise en place du net social - Actualité mise à jour le 12/07/2023](#)

Dans une mise à jour du 16 août 2023, le BOSS a apporté les deux clarifications suivantes quant aux modalités de calcul du Montant net social :

- Le BOSS précise désormais expressément que le montant de CSG/CRDS à déduire s'entend du montant calculé après application de l'abattement d'assiette de 1,75 % pour frais professionnels (s'agissant bien entendu des revenus d'activité ouvrant droit à cet abattement).
- Les retenues effectuées en paye au titre des saisies ne sont pas déduites pour calculer le Net social. Ainsi, à cotisations identiques, deux salariés ayant des revenus équivalents ont le même Net social, même si l'un des deux fait l'objet d'une saisie.

Nouvelle contribution patronale 30% rupture conventionnelle (1/9/2023)

Pour les **ruptures de contrat intervenant** à compter du 1er septembre 2023, la loi de financement rectificative de la sécurité sociale (LFSSR) pour 2023 (qui porte la réforme des retraites) prévoit un régime social unifié pour l'indemnité de rupture conventionnelle individuelle (loi 2023-270 du 14 avril 2023, art. 4).

L'indemnité sera exonérée de cotisation et de CSG/CRDS dans les limites prévues par la législation sociale, y compris si le salarié est en droit de bénéficier d'une pension de vieillesse d'un régime légalement obligatoire (c. séc. soc. art. L. 242-1, II, 7° modifié).

Le forfait social sera remplacé par **une contribution patronale de 30 %** due sur la fraction d'indemnité exonérée de cotisations de sécurité sociale (il s'agit de la même contribution que sur les indemnités de mise à la retraite) (c. séc. soc. art. L. 137-12 modifié).

Pour les indemnités très élevées (plus de 10 PASS), il n'y aura **pas de changement** : elles resteront assujetties à cotisations, CSG et CRDS

Pour mettre en place **la nouvelle contribution patronale 30%** rupture conventionnelle individuelle, vous pouvez vous appuyer sur la procédure publiée sur notre espace client dans l'actualité [1534](#).

Bonus-malus (1/9/2023)

Pour le effectif de l'entreprise, ainsi que son taux de séparation, seront calculés sur la période de référence 1er juillet 2022-30 juin 2023 (décret 2023-33 du 26 janvier 2023, art. 2, 11° et 13° ; règlt ass. chô. modifié, art. 50-3, III nouveau et 50-7, III nouveau).

Concrètement, le nombre de fins de contrat de travail ou de missions d'intérim imputables à l'entreprise ayant donné lieu à inscription à Pôle Emploi constaté sur cette période sera rapporté à son effectif « sécurité sociale » calculé sur cette même période.

Reste à clarifier l'impact du mécanisme d'atténuation des effets de seuil à la hausse issu de la loi Pacte. Selon nos informations, pour être assujetti au bonus-malus sur le second cycle de modulation, il faudra avoir eu un effectif moyen annuel supérieur ou égal à 11 salariés sur 5 années consécutives, soit en 2019, 2020, 2021, de juillet 2021 à juin 2022, puis de juillet 2022 à juillet 2023.

Le taux de séparation et le taux de cotisation modulé seront notifiés aux employeurs au plus tard le 15 septembre 2023 (peut-être même en août) (arrêté du 21 juin 2022, JO du 26, texte 10).

Sur le second cycle de modulation, il n'y aura plus de dérogation pour les entreprises appartenant aux secteurs les plus touchés par la crise du covid-19 (ceux de la liste S1). Elles seront soumises au dispositif, dès lors qu'elles seront dans son champ d'application.

Rappelons que ces entreprises sont exclues du bonus-malus pour le premier cycle courant du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 (règlt ass. chô. art. 50-3, II et art. 50-3-2).

Source : décret [2023-33](#) du 26 janvier 2023, JO du 27

Bonus-malus (1/9/2023)

Dès que vous aurez pris connaissance de votre nouveau taux, s'il a changé, mettez-le à jour à partir de l'onglet « Calcul » de votre rubrique « 40002 Assurance Chômage Taux modulé » :

Eléments constitutifs - - 40002 Assurance Chômage Taux modulé

Rubriques | **Calculs** | Associations | Etats adm. | B. modèles | Variables | Compta | PP:

Caisse: 1 URSSAF Code DUCS: 725 Code Commu:
Formule: Base x Taux Montant: Retenue Contrat:
Calcul | Spécificités

Formule	Nombre	Base	Taux (%)
Part sal.	0,00	RECUPTA	0,000
R / I / S	☐	☒	☒
Part pat.			3,980
R / I / S			☒

Si vous utilisez encore le paramétrage que KDS vous avez proposé en septembre dernier, remplacez-le par le paramétrage bonus malus proposé par Sage dans son plan de paie PPS. La documentation l'expliquant est disponible en téléchargement [ici](#).

Nouvelle convention collective de la métallurgie (1/1/2024)

Nous avons déjà identifié plusieurs sujets concernant Sage Paye :

- une nouvelle classification par un système de cotation des emplois en fonction de six critères ;
- une nouvelle grille de salaire unique et nationale ;
- une nouvelle méthode de calcul de la prime d'ancienneté ;
- la possibilité du recours au forfait heures ou au forfait jours pour les cadres comme les non-cadres ;
- la révision des congés exceptionnels pour événements familiaux.
- ...

Ces changements peuvent nécessiter de nouveaux paramétrages dans vos fichiers de paie. Si vous le souhaitez, nous sommes disponibles pour les mettre en place.

Vous souhaitez échanger ? Rapprochez-vous de votre interlocuteur privilégié. Vous pouvez également nous solliciter en créant le ticket adéquat sur votre espace client.

Réduction de cotisations patronales pour les employeurs de salariés sapeurs-pompiers volontaires (1/1/2024)

Une loi du 10 juillet 2023 a mis en place au profit des employeurs de salariés sapeurs-pompiers volontaires, une réduction de cotisations patronales assises sur les rémunérations inférieures à 1,6 SMIC.

Cette réduction sera applicable, sous conditions, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Nous reviendrons sur ce dispositif prochainement.

- Collecte des Heures Supplémentaires Exonérées (HSE) calculées en net

La déclaration en brut des heures supplémentaires exonérées (HSE) en tant que type de rémunération au niveau du bloc « Rémunération - S21.G00.51 » ne répondait que partiellement au besoin de la DGFIP et apportait de la confusion pour les éditeurs et les entreprises.

La déclaration des HSE se fera à présent dans un nouveau bloc, enfant du bloc « Versement individu - S21.G00.50 », qui fonctionne comme le bloc « Rémunération - S21.G00.51 » mais qui comporte des montants exprimés en net et non en brut.

La création de ce nouveau bloc en DSN mensuelle s'inscrit également dans les travaux d'intégration du montant net social en DSN. Cette notion sera également véhiculée dans ce bloc.

NB : Pour les cas de correction des montants déclarés avant janvier 2024, il est maintenu en P24V01, au niveau du bloc « Rémunération - S21.G00.51 », le type « 026 - Heures supplémentaires exonérées » (y compris journées de RTT monétisées).

- **Fin de l'intégration des heures supplémentaires exonérées dans la rémunération nette fiscale**

Au regard des anomalies constatées par la DGFIP avec l'intégration des heures supplémentaires exonérées dans la rémunération nette fiscale et du risque d'erreurs sur les montants restitués sur la déclaration pré-remplie, nous revenons à la définition de la rémunération nette fiscale telle que connue jusqu'à la version de norme P20V01, n'incluant pas les heures supplémentaires exonérées.

- Montant net social et avenir du montant net versé

Le **montant net social**, conformément à la définition modifiant l'arrêté du 25 février 2016 fixant les libellés, l'ordre et le regroupement des informations figurant sur le bulletin de paie mentionnés à l'article R. 3243-2 du Code du travail, est une base de ressources de référence pour la sphère sociale qui doit **obligatoirement** être renseignée à compter de **2024**.

Le montant net social est obligatoirement à renseigner au sein du nouveau bloc « Élément de revenu calculé en net - S21.G00.58 » créé en norme P24V01 grâce à un type dédié. Il est pris en compte notamment pour le calcul de prestations telles que le RSA et la prime d'activité.

La valeur de réserve réquisitionnée pour la déclaration du montant net social en 2023 en bloc « Rémunération - S21.G00.51 » est supprimée en version de norme P24V01 car, à compter de cette version, le montant net social est à déclarer au niveau du bloc « Élément de revenu calculé en net - S21.G00.58 ».

- **Amélioration de l'identification des individus nés à l'étranger - Lieu de naissance** De nombreux cas d'erreur ont été constatés dans l'alimentation de la rubrique "Lieu de naissance - S21.G00.30.007", provoquant des conflits au niveau du Système national de gestion des identifiants (SNGI), car pour les individus nés à l'étranger, la rubrique était alimentée à tort avec le pays de naissance. Il était attendu que soit renseigné la commune de naissance. Afin d'améliorer l'identification par la CNAV des individus nés à l'étranger et de limiter les risques de confusion d'identité pour ces individus, une **rubrique a été créée afin de renseigner le libellé du pays de naissance d'un individu né à l'étranger** et de limiter l'usage de la rubrique "Lieu de naissance - S21.G00.30.007" à la commune de naissance de ce dernier. Au moins une de ces deux rubriques devra obligatoirement être renseignée pour un individu né à l'étranger. Si l'employeur n'a connaissance que du libellé du pays de naissance, il renseignera la rubrique "Libellé du pays de naissance - S21.G00.30.029" et ne renseignera pas la rubrique "Lieu de naissance - S21.G00.30.007", et inversement s'il ne connaît que la commune de naissance.
- **Annulation du Transfert du recouvrement des cotisations de retraites complémentaires de l'AGIRC-ARRCO vers l'URSSAF CN** : Le Cahier technique est mis à jour suite à l'annulation du Transfert du recouvrement des cotisations de retraites complémentaires de l'AGIRC-ARRCO vers l'Urssaf

Feuille de route des évolutions

Sept. 2023

Logicielles :

- Si vous utilisez **Windows Server 2012**, vous devez mettre à jour urgemment votre système d'exploitation.

Légales :

- Si vous êtes concernés, mise en place des nouveaux paramétrages tel que le Bonus-Malus, la Nouvelle convention collective de la métallurgie, ou le Forfait social 30% Rupture conventionnelle, etc... *¹

Nov.2023

Logicielles :

- **L'installation de Sage 100 cloud Paie v6.10** est obligatoire pour que vous puissiez déclarer vos DSN mensuelles à partir du 1^{er} janvier 2024*¹.

Déclaratives :

- Webinar Egalité Femmes Hommes (16/11/2023) *²

[Je m'inscris](#)

Déc.2023

Déclaratives :

- Webinar « Traitements de fin d'année » (12/12/2023)*²

[Je m'inscris](#)

*¹ Pour nos clients Duo Sérénité, la mise à jour de paramétrages existants légaux, déclaratifs ou techniques est compris dans leur contrat. En revanche la mise en place de nouveaux paramétrages légaux, déclaratifs ou techniques tels que les BPIJ par exemple est hors Duo Sérénité. Pour les autres clients, deux options s'offrent à eux que le sujet soit légal, déclaratif ou technique : soit en s'appuyant sur les supports d'OLEAP, effectuer eux-mêmes les opérations, soit solliciter l'équipe Paie de Koesio Data Solutions dans le cadre d'intervention facturable

*² Inclus dans votre contrat d'assistance Sage Paie & RH

Feuille de route des évolutions

Janv. 2024

Déclaratives et légales :

- Mise en place de vos paramétrages DSN CT 2024, déploiements des nouveautés légales 2024 *¹
- Webinar « Nouveautés légales 2024 » (12/1/2024) *²

[Je m'inscris](#)

Fév. 2024

Déclaratives :

- Webinar DOETH, TA et CFP 2024 (15/2/2024) *²

[Je m'inscris](#)

*¹ Pour nos clients Duo Sérénité, la mise à jour de paramétrages existants légaux, déclaratifs ou techniques est compris dans leur contrat. En revanche la mise en place de nouveaux paramétrages légaux, déclaratifs ou techniques tels que les BPIJ par exemple est hors Duo Sérénité. Pour les autres clients, deux options s'offrent à eux que le sujet soit légal, déclaratif ou technique : soit en s'appuyant sur les supports de Koesio Data Solutions, effectuer eux-mêmes les opérations, soit solliciter l'équipe Paie KDS dans le cadre d'intervention facturable

*² Inclus dans votre contrat d'assistance Sage Paie & RH

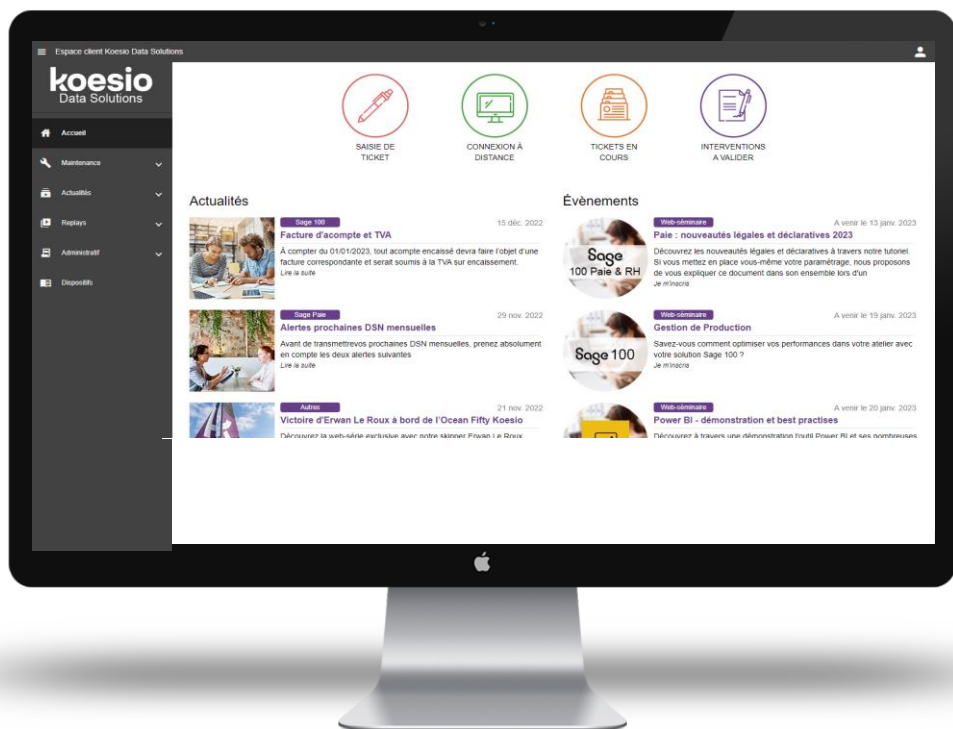


Présentation de notre catalogue de
produits et de services

A blurred background image showing two children playing with wooden blocks on a light-colored surface. One child on the left is wearing a plaid shirt and blue pants, and the other on the right is wearing a blue shirt. They are both focused on stacking the blocks. A semi-transparent red rectangle is overlaid on the right side of the image, containing white text.

FOCUS SUR LES SERVICES
PROPOSÉS PAR KOESIO DATA
SOLUTIONS

L'espace client Koesio Data Solutions



FACILITATEUR D'ÉCHANGES AVEC LA MAINTENANCE

- Saisie des tickets
- Suivi des en cours
- Statistiques de votre maintenance



VEILLE LÉGALE & FONCTIONNELLE

Restez informé avec les veilles
légales et fonctionnelles,
actualités, procédures et mises à
jour des logiciels.



ÉVÈNEMENTS

Consultez l'agenda et inscrivez-vous
aux évènements



REPLAYS

Visionnez les replays en lien
avec vos logiciels



SÉRÉNITÉ ADMINISTRATIVE

Validation des futures interventions,
consultation des comptes rendus,
factures, avis de renouvellement.



Accédez à [l'espace client](#) en ligne et 24h/24

Je regarde le tutoriel

Notre accompagnement Sage Paie

Maintenance Koesio Data Solutions

pour vous accompagner au quotidien

- Mise à disposition des mises à jour logiciel
- Support technique et prise en main à distance
- Veille légale et technique
- Web-séminaires d'information (produit & légal)
- Accès à l'espace client

Duo Sérénité

pour vous libérer de la technique

Interventions systématiques et préventives

- Mises à jour techniques
- Mises à jour légales du plan de paie Sage
- Évolution de vos paramétrages légaux et techniques mis en place dans le cadre du Duo Sérénité*

Sur demande

Je délègue la réalisation de la paie et des déclarations sociales

Externalisation ponctuelle

Réalisation occasionnelle par délégation de personnel du traitement des paies et déclarations sociales

sous réserve de fourniture par le client des éléments variables du mois – sous la responsabilité du client

* Exemples : net social, mise à jour du SMIC, paramétrage CT DSN

Pourquoi souscrire au Duo Sérénité?

- ✓ Déléguer à Koesio Data Solutions la gestion **des mises à jour techniques et légales**
- ✓ **Maîtriser son budget paie** et simplifier sa gestion administrative quel que soit le nombre de nouveautés
- ✓ **Bénéficier d'une planification prioritaire et active**
- ✓ **Disposer d'appels réguliers** du consultant référent pour faire le point sur les besoins et le fonctionnement de la paie, en lien avec vos spécificités
- ✓ **Simplifier votre quotidien** en vous libérant du paramétrage légal et gagner du temps pour vous concentrer sur les priorités de votre métier !

Notre accompagnement Sage Paie

Pré-requis :

- Sage Paie
- Internet
- Accès facilité à votre Paie et à votre serveur via une connexion à disposition de Koesio Data Solutions

Espace Client
Télé-assistance et prise en main à distance
Maintenance (assistance, conseil, accompagnement et réalisation des différents paramétrages)

LOGICIEL

Livraison des mises à jour
Installation des mises à jour
Mise à jour du plan de paie Sage

PARAMETRAGE

Evolution de votre paramétrage légal
Mise en œuvre de nouveaux postes*
Création de nouvelles sociétés (sous condition de PPS identiques)

PAIE ET DECLARATIONS

Suivi du conventionnel
Saisie et traitement de vos paies
Réalisation de vos paies et déclarations sociales
Contrôle et maîtrise de vos paies

DUO SÉRÉNITÉ

Vous

Koesio Data Solutions

Ponctuellement, sur demande – facturation supplémentaire

* L'installation de nouveau poste serveurs n'est pas incluse dans le Duo Sérénité

Les produits Paie & RH proposés par Koesio Data Solutions

2000 salariés
toutes sociétés
confondues

PME / MGE

Sage 100 Paie & RH
(locale ou hébergée)
Paie Saas Silae

Sage

silae

lucca

MyReport

70 salariés toutes
sociétés confondues

TPE / PE

Sage 100 Paie & RH (locale ou hébergée)
Ou Sage Business Cloud Paie (SAAS)

Sage

lucca

RH (SAAS) : Timmi
Absences by Lucca, Poplee
Socle RH by Lucca dont le
module entretiens, Cleemy
Notes de frais by Lucca

Reporting : Sage BI, *SILAE*
BI en attente, My Report

**Dématérialisation des
Bulletins de Paie (SAAS) :**
Sage DBP, Sage LPD, Silae
Edoc

Data Connect Connecteur
Sage : import / export
automatique de données

Koesio Data Solutions vous accompagne en tant que « tiers de confiance »

Web-séminaires produits

Webinar Lucca

Gestion des entretiens

le 19/10/2023 – 11h à 12h



Replay et support l'espace client

Je m'inscris

Webinar Sage Paie

Dématérialisation des
bulletins de paie

le 17/10/2023 - 9h30 à 10h30



Replay et support l'espace client

Je m'inscris

Webinar Lucca

Gestion de la formation

le 10/11/2023 – 9h30 à 10h30



Replay et support l'espace client

Je m'inscris



LES REPLAYS

Consultez les replays
autour de la paie sur votre
espace client Koesio Data
Solutions

Je visionne

Webinar Sage Paie

Dématérialisation des
bulletins de paie

le 23/11/2023 - 11h à 12h



Replay et support l'espace client

Je m'inscris

Webinar Silae

Paie en ligne

le 22/11/2023 de 14h30 à 15h30



Replay et support l'espace client

Je m'inscris

A blurred background image showing two children playing with wooden blocks on a white surface. One child on the left is wearing a plaid shirt and is placing a block on a stack. Another child on the right is wearing a blue shirt and is also playing with the blocks. The text 'FOCUS SUR SILAE' is overlaid in a red box in the center of the image.

FOCUS SUR SILAE

A blurred background image showing two children playing with wooden blocks on a white surface. One child on the left is wearing a plaid shirt and is placing a block on a stack. Another child on the right is wearing a blue shirt and is also playing with the blocks. The text 'FOCUS SUR LUCCA - SIRH' is overlaid in a red box in the center of the image.

FOCUS SUR LUCCA - SIRH



2002

création par Gilles Satgé



6 400 +

Clients



1 420 000 +

utilisateurs dans 112 pays



444

collaborateurs



29,1 M€

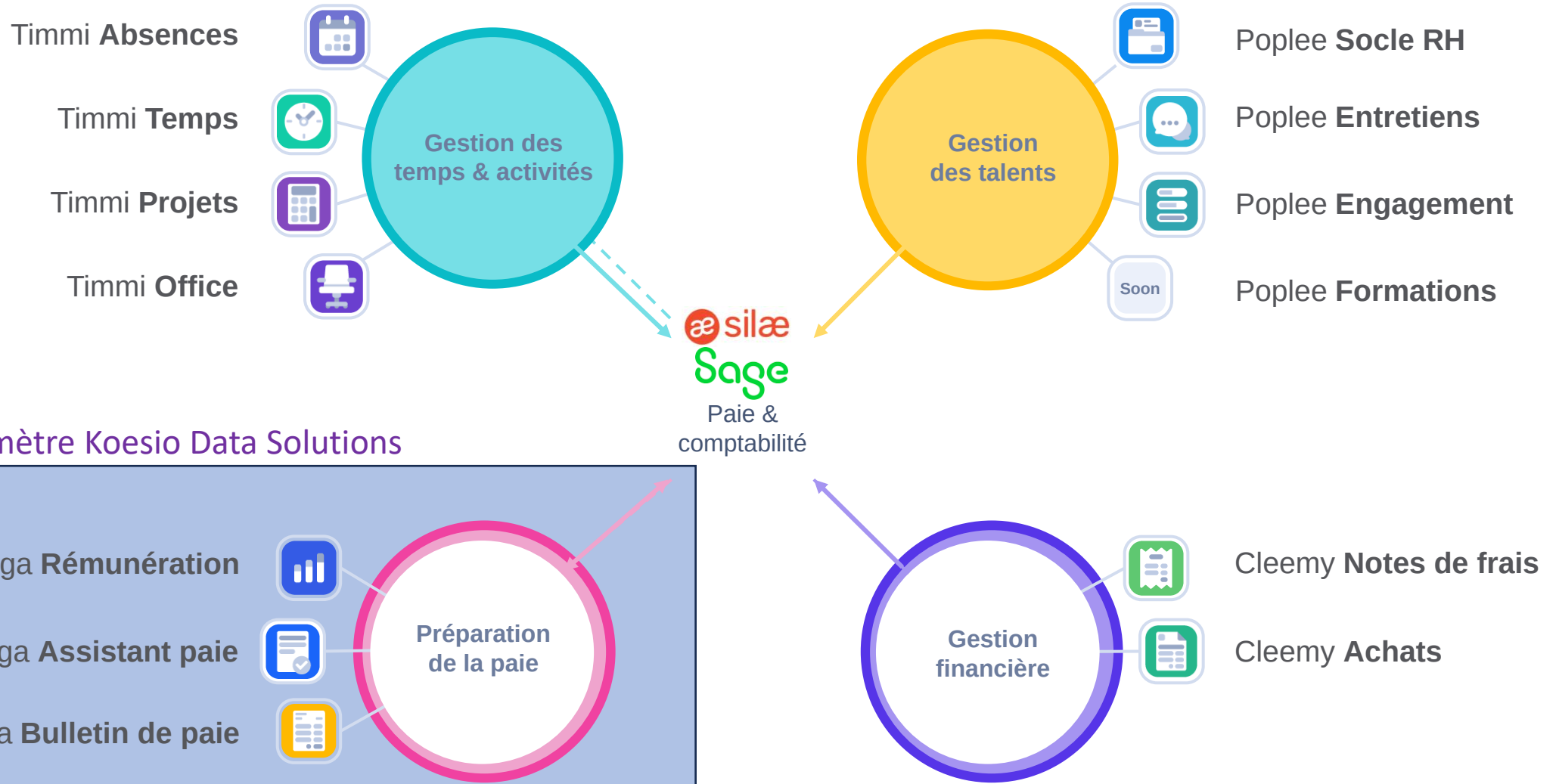
CA en 2022



Paris, Nantes, Marseille,
Barcelone, Genève

Augmenter l'efficacité et l'engagement des collaborateurs

4 gammes - 12 solutions





Questions/Réponses

Espace Speed-démos

CLEEMY

Gestion des notes
de frais



TIMMI

Gestion
congés/absences



POPLEE

Gestion des
données RH



MY REPORT

Reporting et BI
RH



ReportOne
and Data Solutions



Merci !